



Les bénéficiaires éligibles

- Tout public, notamment :
 - Salariés des entreprises
 - Intérimaires
 - Fonctionnaires
 - Retraités
 - Artisans - commerçants.

Les conditions

La **GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS**® s'applique pour tout logement du parc locatif privé dont le montant du loyer ne dépasse pas 2 000 euros et destiné à la résidence principale du locataire.

Les caractéristiques

Assurance souscrite par le propriétaire permettant la garantie de la totalité des loyers et charges pendant toute la durée du bail (coût de l'ordre de 2,5% du montant).

Dispositif qui permet aux propriétaires bailleurs d'accepter des locataires dont les ressources représentent au moins deux fois le montant du loyer. Les dispositifs actuels de garantie privée exigent des ressources représentant au moins trois fois le montant du loyer.

Pas d'exigence de caution personnes physiques.

La GRL couvre :

- les loyers impayés dans la limite d'un plafond de 70 000 euros
- les dégradations locatives dans la limite de 7 700 euros
- les frais de contentieux

Le traitement social des impayés est assuré par les CIL.

Le CIL Val de Loire dispose d'assistantes sociales et de conseillers sociaux sur ses 4 sites afin d'assurer le traitement social du dispositif GRL.

GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS est une marque déposée pour le compte d'Action Logement. La **GRL** est un dispositif conçu par Action Logement et l'État. La marque GRL est une marque déposée par l'APAGL.